Jean-Pierre Sueur a posé une question écrite au ministre de l'Intérieur sur les modalités de revalorisation annuelle du plafond de prélèvement des frais d'obsèques sur le compte bancaire du défunt. Ce plafond a été fixé en 2015 à 5 000 €, mais il est prévu sa revalorisation annuelle en fonction de l'indice INSEE des prix hors tabac. Or, il semble que les montants pris en compte par les banques à cet égard soient disparates.

>> Lire la question écrite

Jean-Pierre Sueur a reçu une réponse du ministre de l'Économie et des Finances qu'il avait interrogé sur le respect des obligations de transparence des comparateurs funéraires en ligne. Il est en effet très attaché à ce que les informations données aux familles endeuillées soient exactes et soient apportées en toute transparence.

>> Lire la question et la réponse

Phoca PDF